



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 47518

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dossiers d'attribution des aides agricoles environnementales en faveur de la culture du tournesol. Pour percevoir l'aide annuelle de 500 francs par hectare, les exploitants doivent remplir des imprimés et accepter un cahier des charges dont la rédaction est si complexe que leur simple compréhension fait perdre un temps précieux aux intéressés dont la vocation est avant tout d'être sur le terrain. Il lui demande donc quelles instructions il envisage de donner à ses services afin que ces derniers reviennent à une rédaction plus accessible.

Texte de la réponse

L'attribution d'une prime dans le cadre d'une mesure agri-environnementale implique de la part de l'agriculteur un engagement et le respect d'un cahier des charges. Dans le cas de la mesure agro-environnementale en faveur du tournesol mise en oeuvre pour la campagne 2000/2001, cet engagement est signalé par l'agriculteur dans son dossier sur les aides PAC auquel il joint une fiche d'engagement signée. Le cahier des charges reprend de la façon la plus explicite possible les engagements à respecter obligatoirement pour la conduite de la culture. Dès la mise en place de cette mesure, les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche se sont tenus à la disposition des agriculteurs pour toutes précisions concernant le contenu du cahier des charges.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47518

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3494

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5042